

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION DES GRANDS PROJETS

Service urbanisme et foncier

Dossier suivi par :  
Pierre-Yves BEAUJAN  
Chef de service

**Monsieur Jean-Claude DELANOË**  
**Maire de Bouchamps-les-Craon**  
**3 PLACE DE CHALLONGES**  
**53230 BOUCHAMPS LES CRAON**

V/réf. : V/Courrier du 3 décembre 2018  
N/réf. : PYB/CD

T:\DGP\SUFURBA\Cartes  
Communes\BOUCHAMPS\_LES  
\_CRAON\Courrier\_maire\_arrêt.docx

Monsieur le Maire

Par courrier reçu le 10 décembre 2018, vous nous avez transmis, pour avis, le dossier de carte communale de votre commune qui sera prochainement soumis à enquête publique.

En tant que personne publique associée, ce dossier appelle de notre part les observations suivantes.

### I - PLANS DE ZONAGE

Le long des routes départementales, le périmètre de la zone constructible est en cohérence avec les limites d'agglomération.

Le projet de la Commune est d'accueillir 50 nouveaux habitants. Celui-ci nécessite l'occupation d'environ 19 logements mobilisables via :

- a) la finalisation du lotissement communal en cours : 4 logements,
- b) l'utilisation de dents creuses : potentiel de 4 logements,
- c) l'ouverture à la construction de 2 secteurs en continuité avec l'urbanisation actuelle : potentiel de 9/10 logements.

Aussi, seule l'extension de l'activité artisanale existante sera permise dans le cadre de la future carte communale.

Cette organisation n'engendrant pas d'urbanisation linéaire le long des routes départementales, elle répond aux demandes du Conseil départemental. Aussi, ce scénario, ambitieux, est en phase avec le SCoT approuvé.

### II – EMPLACEMENTS PONCTUELS

Par courrier du 11 janvier 2018, nous vous avons invité à définir entre un représentant de votre Collectivité et la Direction des infrastructures - Agence technique départementale Sud, d'éventuels besoins dans le cadre d'aménagements de visibilité et de sécurité au niveau des carrefours RD/VC ou CR.

Cette analyse n'ayant pas été réalisée, nous restons à votre disposition afin de déterminer ces éventuelles emprises.

### **III - MARGES DE REcul**

Nous vous rappelons que les nouvelles constructions devront respecter les marges de recul prescrites dans le cadre du *Règlement de la voirie départementale* (cf. notre courrier du 11 janvier 2018).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Président et par délégation :  
***La Directrice générale adjointe,***



***Sophie BONNIÈRE***

Copie pour information à :

- M. Claude TARLEVÉ représentant du Conseil départemental à la CDPENAF
- Mme Élisabeth DOINEAU, Sénatrice, Conseillère départementale du canton de Cossé-le-Vivien
- M. Christophe LANGOUËT, Conseiller départemental du canton de Cossé-le-Vivien
- M. Christian LEPAGE, DDT/SAU/Unité Planification